

**Stéphane Haussoulier**

Président du Conseil départemental de la Somme

La loi du 5 brumaire an V (26 octobre 1796) enjoint de rassembler, pour chaque département, en un lieu unique les titres et papiers provenant des administrations d'Ancien Régime, des établissements religieux supprimés et des archives des émigrés. Dans la Somme, le choix se porte sur le couvent des Feuillants à Amiens. Jean Rousseau, son architecte, juge « que nulle autre maison ne convenait mieux que celle-ci au rassemblement des titres en question, tant à cause de son voisinage immédiat avec le lieu des séances du département, qu'à cause de sa distribution intérieure qui se prête naturellement à ce genre de service ». C'est ainsi que les archives sont, depuis plus de deux siècles, la plus ancienne mission du Conseil général puis départemental.

L'accumulation des archives, outils de gestion tout autant qu'objets patrimoniaux, rend nécessaire un accroissement sans fin des espaces de stockage. Le rayonnement initial, en 1802, occupe une longueur totale de 1 161 mètres linéaires. Dès 1850, l'archiviste signale que la place commence à manquer et suggère de remplacer les rayonnages fixes par des rayonnages à crémaillères. L'archiviste procède aussi à la vente de vieux papiers inutiles : six tonnes sont ainsi évacuées en 1851. Tous les efforts de maîtrise de la collecte ne suffisent pas et de nombreux dossiers s'entassent sur les planchers. On surélève par deux vagues de travaux le bâtiment des Feuillants de trois étages portant le stockage à plus de quatre kilomètres linéaires.

Le XX<sup>e</sup> siècle voit l'histoire se reproduire et s'accélérer : saturation des locaux, entassement de documents, arrêts des versements. Durant la Grande Guerre, les Archives de la Somme sont évacuées à Rouen. À leur retour à Amiens, saturées, on trouve une solution palliative dans l'aménagement d'un local de 4 000 mètres linéaires au Palais de Justice. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, on pense même installer les Archives de la Somme dans la Tour Perret. La solution trouvée en 1951 est l'ancienne usine de peinture C. Buelens située rue Gauthier de Rumilly. Peu adaptée, jouxtant un torrefacteur, l'ancienne usine se retrouve elle-aussi rapidement saturée. Un nouveau déménagement a lieu en 1983 dans l'ancien Monastère des Visitandines, rue Saint-Fuscien, après quatre années de travaux réalisés par l'architecte Claude Aureau et le creusement de cinq niveaux de sous-sols, permettant d'aménager près de vingt kilomètres linéaires. Ce silo arrive aussi rapidement à saturation, provoquant un moratoire sur le versement des archives publiques à l'automne 2005.

Le Conseil départemental de la Somme a fait le choix à partir de 2008 d'une solution permettant à la fois de conserver le site historique de la rue Saint-Fuscien et de construire une annexe de stockage. L'extension est construite avenue Paul Claudel à Dury et peut accueillir 37 kilomètres linéaires de documents dans des conditions optimales de conservation. Bénéficiant de la classification Haute Qualité Environnementale (HQE), ce nouveau bâtiment permet de conserver les versements les plus récents ainsi que les fonds numérisés grâce à un scanner de dernière génération. Parallèlement, le site de la rue Saint-Fuscien est restructuré et réhabilité pour améliorer le confort et l'accessibilité des visiteurs. Le Département offre ainsi aujourd'hui, à tous les publics, des lieux propices à la découverte de la mémoire écrite de notre département.

La vie de cette mémoire, l'exposition « Entrées d'archives » vous la raconte. Organisée du 11 octobre au 31 décembre 2021, elle vous permettra de découvrir la variété et la richesse des fonds patrimoniaux de la Somme.

Les Archives départementales proposent également toute l'année des conférences, des animations, des ateliers pour les scolaires et de nombreuses autres expositions pour faire vivre notre patrimoine et le faire connaître au plus grand nombre.

Bienvenue aux Archives !

par **Élise Bourgeois**

directrice-adjointe - responsable du service Aide aux administrations  
et du service Actions éducatives et culturelles

Depuis la loi sur les archives de 1979, les archives, publiques et privées, sont définies comme « l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité ». Cette définition peut donner le vertige à quiconque n'est pas archiviste de métier. Face à ces masses de papiers et de données, doivent être assurées quatre missions, définies par un mot commençant tous par la lettre C, ou « 4 C des archives » dans le jargon métier.

La première de ces missions fait l'objet de cette exposition « Entrées d'archives » : il s'agit de la **collecte**. Pourtant, qui dit collecte ne dit pas collection ni accumulation. La collecte est un enrichissement permanent mais raisonné.

Les documents conservés aux Archives départementales viennent de multiples sources : administrations de l'État implantées dans le département, communes, hôpitaux, notaires, particuliers, entreprises, associations... Dès la collecte, les archivistes déterminent selon les termes de la réglementation archivistique ce qui doit être conservé et ce qui peut être détruit. On estime que seuls 20 % de la masse documentaire produite deviennent des archives historiques. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 11,8 kilomètres linéaires (kml) ont été éliminés réglementairement dans la Somme en 2018, 10,8 kml en 2019 et 5,4 kml en 2020.

Pour notre département, la fonction de collecte a connu une histoire chaotique, en raison de la saturation du dépôt historique de la rue Saint-Fuscien depuis 2005. Depuis l'ouverture du site annexe des archives de la Somme en 2018, les versements d'archives publiques ont représenté 273 mètres linéaires (ml) en 2018, 590 ml en 2019 et 190 ml en 2020. Les archives privées sont venues compléter les collections pour un total de 44 ml en 2018, 32 ml en 2019 et 45 ml en 2020. Au total, ce sont 25,9 kml qui sont conservés aux Archives de la Somme.

Les trois autres missions méritent aussi d'être explicitées car sans elles, pas d'exposition, ni de catalogue !

La deuxième mission est celle de la **conservation** préventive ou curative, ou lutte contre les dégradations des hommes et du temps. En prenant en charge les documents, les Archives départementales cherchent à assurer leur pérennité. Les archives sont dépoussiérées, restaurées si nécessaire. Les plus fragiles peuvent être reproduites sur un autre support, numérisées, afin d'être communiquées en limitant leur manipulation physique. Enfin, les documents sont conditionnés, dans des matériaux appropriés, et conservés dans des magasins où la température (18°C) et l'hygrométrie (50 % d'humidité relative) sont contrôlées et maintenues les plus stables possibles pour éviter toute dégradation.

Le **classement**, ou accompagnement de la recherche est la troisième mission des archivistes. Mission complexe s'il en est, car un même mode de classement ne peut pas convenir à toutes les archives. De plus, le classement doit suivre les cotations définies par les Archives de France, utilisées dans tous les services d'Archives. Le classement consiste en des étapes rigoureuses et minutieuses. Pour chaque dossier, voire chaque pièce, une analyse est rédigée. Ces éléments sont réunis dans des instruments de recherche, sous forme de répertoires numériques détaillés ou de guides de recherches plus synthétiques. Leurs introductions sont de précieuses indications pour les chercheurs, amateurs ou professionnels.

La quatrième est dernière mission est la **communication**, droit pour tout citoyen d'accéder à sa mémoire individuelle et au patrimoine écrit départemental. Il n'existe pas un public des Archives mais bien des publics, selon l'usage que chacun d'entre eux fait des archives : historiens, généalogistes, journalistes, étudiants, simples particuliers viennent en salle de lecture pour faire valoir un droit administratif, pour effectuer une recherche généalogique ou historique dans un but personnel, associatif ou professionnel. Le service éducatif accueille tous les élèves, du primaire au supérieur, pour des ateliers sur des sources originales. Le grand public n'est pas en reste : expositions, conférences historiques mensuelles, lectures d'archives, ou encore soirées mystère viennent nourrir la curiosité des amateurs d'histoire.

# Entrées... d'archives publiques : versements et dépôts

par **Élise Bourgeois**

directrice-adjointe, service Aide aux administrations  
et service Actions éducatives et culturelles

Depuis le 31 décembre 1979, les séries des archives publiques départementales postérieures à 1800 sont closes au 10 juillet 1940. Quarante ans plus tard, on constate qu'elles s'accroissent encore, même si ce n'est que marginalement. Les quatre agents du service Classement des Archives Révolutionnaires et Modernes, réintègrent donc patiemment, au fur et à mesure de leurs (re) découvertes, les documents qui auraient leur place depuis bien longtemps dans les collections publiques.

Les Archives départementales de la Somme ont un rôle de contrôle et de conseil envers les administrations et établissements publics ayant un ressort correspondant au département ou leur siège dans la Somme. Elles ont vocation à accueillir leurs archives publiques si elles présentent un intérêt historique ou juridique, au terme de leur utilité, administrative ou juridique, pour le service qui les a reçues ou produites.

Plusieurs services sont en charge d'aider ces producteurs d'archives publiques à gérer leur archivage tant papier que numérique, répartis en fonction du champ de compétence du service producteur, du mode d'entrée dans les collections publiques ou de la date des documents.

Neuf agents des Archives de la Somme consacrent la totalité ou une partie de leur temps de travail à l'accompagnement des services publics qui effectuent des versements ou des dépôts aux Archives départementales. Le versement, ou le dépôt, est l'opération matérielle et intellectuelle par laquelle la responsabilité de la conservation d'archives passe d'un service aux Archives départementales. Il s'agit simultanément d'une décharge et d'une prise en charge légale des archives, matérialisées par un bordereau de versement ou de dépôt.

Le service Aide aux Administrations, existe depuis plus de trois décennies. Autrefois appelé « service des archives contemporaines » ou « service W » en raison de la lettre attribuée pour l'identification des versements, ce service de quatre personnes a pour champ de compétence les administrations départementales et régionales de l'État ayant leur siège dans le département de la Somme, le Conseil départemental de la Somme et ses satellites, les bailleurs sociaux, les tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratifs, les établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur, les associations assurant des missions de service public, soit plusieurs centaines de producteurs, aux compétences et appellations mouvantes.

Dans les dépôts départementaux d'archives, les documents sont conservés et classés dans la série H dépôt pour l'ensemble des documents produits avant le 31 décembre 1970 puis dans la série W, relatives aux archives administratives contemporaines, pour ceux postérieures à cette date. Depuis 1997, deux agents consacrent une partie de leur temps de travail pour l'un à la collecte et au classement des archives hospitalières antérieures à 1970, et pour l'autre, à celles postérieures à 1970.

Le service Aide aux Communes, spécialement dédié à l'accompagnement des producteurs d'archives communales, intercommunales et syndicales (structures publiques), a été créé en 1997 aux Archives de la Somme. Depuis 2013, ce sont deux personnes qui apportent leur aide et leurs conseils auprès des 772 communes et 196 structures de coopération intercommunales du département, dont les 14 intercommunalités.

Le service Aide aux officiers publics ou ministériels et finances publiques, créé en septembre 2018, assure la collecte et le classement des archives des officiers publics ou ministériels (notaires, huissiers de justice, commissaires-priseurs), et de l'administration des finances publiques (trésoreries, service de l'impôt aux particuliers, service de l'impôt aux entreprises, enregistrement, hypothèques et service de la publicité foncière, cadastre). Les deux agents du service ont assuré le versement de plus de 600 mètres linéaires d'archives en trois ans, principalement des archives notariales.

L'ensemble de ces services ont pour mission d'aider et de conseiller les services dont ils ont la charge dans la gestion de leurs archives. Cela passe par des visites sur l'ensemble du territoire, la vérification réglementaire des éliminations proposées, l'étude des projets de bâtiments ou de restauration des documents. Chaque service assure également le classement et le conditionnement des archives versées ou déposées.



# Il n'est jamais trop tard pour bien faire

par Jean-Michel Schill

service Classement des Archives Révolutionnaires et Modernes

Toutes les archives définitives, aussi appelées archives historiques, doivent être versées au service d'archives territorialement compétent. Elles doivent avant cela avoir atteint le terme de leur durée d'utilité administrative. Ce délai correspond à la valeur ou à l'usage qu'en fait le service qui les a produites. La valeur d'un document d'archives peut être juridique ou probatoire, c'est-à-dire qu'en cas de litige, contentieux ou contrôle, le document peut servir de preuve. L'usage est l'utilité de gestion que conserve le document pour le service, qui peut encore en avoir besoin ponctuellement instruire d'autres affaires ou assurer un suivi technique sur des ouvrages d'art, des bâtiments, des routes. Ce délai peut s'avérer fort long. Un titre domanial ancien ou un plan d'alignement de 1921 toujours en vigueur, et plus généralement des documents techniques dans le secteur de la voirie, des réseaux, des cours d'eau, par exemple, peuvent être toujours utilisés par les services, qui ont besoin de les avoir à disposition.

Un grand classique est celui des dossiers oubliés et que l'on redécouvre un jour dans une cave ou un grenier, ou que l'on a tout simplement négligé de verser. Lorsque les archives n'ont pas été traitées depuis plusieurs années et que les dossiers se sont entassés dans les armoires, l'archiviste (re)découvre parfois des trésors oubliés venant compléter les collections. Les fonds d'archives dits « clos » ne le sont donc jamais vraiment. C'est le cas des archives de l'enregistrement qui, dans le département, s'arrêtent en 1988, date de leur informatisation. Cet ensemble n'a donc été complété que récemment.

Il existe le cas de fonds d'archives très dispersés, que l'on déniche le plus souvent par hasard. Il s'agit là essentiellement d'archives d'écoles primaires, le plus souvent conservées par la mairie avec les archives communales, ou d'archives de fabriques paroissiales, considérées comme publiques jusqu'à la loi de séparation des Églises et de l'État, en 1905.

Certains documents sont même mis en vente par des professionnels ; dans ce cas, l'administration peut les récupérer par revendication. En effet, seules les personnes publiques et les personnes privées chargées d'une mission de service public (officiers ministériels, prestataires chargés d'une mission de service public dans le cadre d'une délégation de service public par exemple) sont bien fondées à posséder des archives publiques. Une personne privée qui conserve des archives publiques n'en est jamais que le détenteur, quelle que soit la durée de cette détention ; elle n'en acquiert jamais la propriété. Les archives susceptibles d'être revendiquées sont les documents publics par nature, imprescriptibles et inaliénables et les documents qui appartiennent au domaine public. Elles peuvent être revendiquées quelles que soient leur valeur marchande, leur forme (brouillon, document inachevé ou fini) ou leur date, y compris les documents d'Ancien Régime.

Enfin, des pièces d'archives publiques peuvent se retrouver malencontreusement chez des particuliers. C'est ainsi qu'à l'occasion du dépôt récent du fonds de Frédéric Petit, ancien Maire d'Amiens, quatre boîtes d'archives de la Préfecture ont été retrouvées.

Bosquet, le 26 août 1830

À Monsieur,  
Monsieur Le Préfet de la Somme,

Monsieur Le Préfet,

Par votre circulaire du 16 du présent mois d'août,  
vous recommandez de faire arborer le drapeau national,  
j'ai l'honneur de vous informer que le drapeau tricolore  
flotte sur le clocher de notre église, où nous l'avons placé  
parce que cet édifice étant plus élevé que tous les autres, et  
placé au centre de la commune, le drapeau se trouve,  
par ce moyen, à l'endroit le plus apparent.

Je vous écris en ligne pour vous accusar réception  
de votre lettre, et vous donner en même temps la certitude  
que son but est rempli.

Je vous prie d'agréer le respect avec lequel j'ai l'honneur  
d'être,

Monsieur Le Préfet,

Le Maire de Bosquet,

Carpentier

# Une minute, s'il vous plaît !

par Arnaud Espel et Émilie Fourquez

service aide aux officiers publics ou ministériels et finances publiques

Les archives publiques d'un notaire sont les minutes qu'il rédige, ainsi que les répertoires d'actes. Le répertoire des actes illustre la quantité et la multiplicité des types d'actes rencontrés, parmi lesquels des notoriétés, des actes de sociétés, des aliénations, des arrentements, des conventions, des compromis, des donations, des legs, des contrats de mariage, des quittances, des renonciations, des actes de vente...

Ces actes prennent la forme de minutes regroupées en liasses, qui sont généralement quelques feuillets de taille équivalente classés et archivés chronologiquement suivant l'ordre de leur signature. La minute est un original qui a la force probante. Le mot vient du latin *minus* (« ce qui est petit » ou « menu ») ou encore du latin médiéval *minuta* (« partie menue ») car il désigne un résumé, une note ou un brouillon. Ce terme a été repris en droit car, lorsque les jugements étaient écrits à la plume, l'original était rédigé dans une écriture fine, afin de limiter les problèmes d'archivage. Rédigée de manière abrégée et rapide, la minute est parfois complexe à déchiffrer. Elle fait l'objet d'une lecture à voix haute devant les parties par le notaire au moment de la rédaction de l'acte. Elle est signée de l'ensemble des parties et du notaire. À partir de 1673, le timbre qui apparaît en tête de la minute prouve le paiement des droits liés à l'acte. La minute est obligatoirement conservée par le notaire qui la transmet à son successeur. Lorsque l'acte est complexe, ou dans le cas présent, lorsqu'il arbitre une succession dont le partage des très nombreux biens est attribué par tirage au sort entre les héritiers directs, il peut représenter plusieurs centaines de pages.

Bien que réalisant lui-même, ou avec l'aide d'un clerc, l'essentiel de ses actes, le notaire peut également se voir confier des actes rédigés par ses clients. C'est le cas du testament olographe qui, pour posséder une valeur juridique, doit obligatoirement être rédigé, daté et signé par la main de son auteur que l'on nomme le testateur. Le notaire intervient peu également dans le cas du dépôt d'un testament mystique, si ce n'est pour en assurer l'enregistrement à proprement parler. Le testament mystique est écrit « mystérieusement », c'est-à-dire dans le plus grand secret, car seul l'auteur connaît le contenu et les clauses qui l'accompagnent. Ce testament est déposé au notaire clos, cacheté et scellé, devant au moins deux témoins, et le testateur doit préciser la manière dont il est rédigé (manuscrit ou dactylographié) et s'il est de sa main ou de celle d'une tierce personne. Dans ce dernier cas de figure, le testateur doit s'assurer du contenu du testament avant de le déposer.

Par son statut, le notaire a le pouvoir de conférer un caractère authentique et exécutoire à l'ensemble des actes qui lui sont demandés. C'est dans cette logique qu'il peut faire appel à d'autres professionnels pour renforcer la qualité de ses actes, et particulièrement lorsqu'il s'agit de désigner des biens parcellés. Plusieurs actes dans les différents fonds de notaires sont illustrés par des plans qu'établissent des géomètres-arpenteurs. Outre renforcer la précision des propriétés décrites, ils offrent aujourd'hui une meilleure compréhension de la localisation exacte des biens mentionnés.



# Ça cartonne !

par Stéphane Diépold, Inès Guérin et Morgan Mazurier

service Aide aux administrations

Les Archives de la Somme, dont l'histoire des bâtiments et des locaux de stockage ont été chaotiques depuis leur création en 1796, ont accumulé des kilomètres linéaires d'archives produites après 1940, le plus souvent provenant de versements sauvages par les services producteurs, sans même que soit établi de bordereau de versement.

Depuis 1979, une circulaire précise pourtant que la masse que représentent alors les versements modernes impose un traitement rapide et efficace, tout en permettant facilement des recherches analytiques. La pièce maîtresse du système est le bordereau de versement d'une conception toute nouvelle dûment vérifié, constituant un instrument de recherche précis et complet. L'objectif final de ces dispositions est l'exploitation informatique de ce bordereau, dont la présentation rationnelle et unifiée de l'information est donc indispensable au niveau national. En 1998, on attribue la lettre W à tous ces versements afin de pouvoir ordonner cette masse aux accroissements exponentiels.

De l'arrivée des Archives de la Somme rue Saint-Fuscien au début des années 1980 à 1995, les archivistes ont toujours été confrontés à une pénurie d'espace, tant pour assurer la collecte que pour classer les archives contemporaines. En 2005, la situation est devenue tellement critique qu'un moratoire sur les versements est institué et que plus aucun document d'archives publiques n'entre aux Archives de la Somme.

Il faut attendre la construction du nouveau site de stockage de l'avenue Paul Claudel, livré en 2016 et mis en fonction en 2018, afin d'obtenir les conditions climatiques idéales à la conservation de documents, pour que la mission première de collecte des archives publiques puisse reprendre. Depuis cette date, les versements se font en fonction d'un protocole strict, visant à évaluer la pertinence de la collecte, à contrôler l'état matériel, sanitaire et intellectuel du versement, dont la charge incombe au service producteur.

Le tout premier versement a été effectué en date du 20 septembre 2018 par le tribunal administratif d'Amiens, selon les termes exacts du protocole. Il comprend 292 registres et 657 boîtes (minutes de jugements de 1967 à 2007 et dossiers de procédure de 1986 à 2007) et représente 86,9 mètres linéaires. Les institutions judiciaires représentent une part importante des activités des Archives de part la volumétrie produite par les tribunaux mais également par la valeur probante de la très grande majorité des documents.

Pourtant, tous les versements ne peuvent pas suivre ce protocole, en raison de l'histoire de la conservation qui nécessite une prise en charge sanitaire en raison d'un état matériel dégradé : désinfection et dépoussiérage doivent alors être mis en place, préalablement au traitement intellectuel. Les archives restent parfois stockées dans d'anciens locaux, alors que les personnels emménagent dans des locaux neufs. Elles sont oubliées et subissent des altérations dans des locaux dont plus personne ne se préoccupe. À l'occasion de nouvelles réformes ou de nouveaux déménagements, les services héritiers se tournent alors vers les Archives de la Somme pour les documents orphelins. Elles font alors l'objet d'un premier tri succinct sur place. Désinfectés avant leur transfert aux Archives départementales, ces documents sont classés et conditionnés. Les quelques documents rescapés illustrent la nécessité pour les Archives départementales d'être présentes lors de ces moments clés de la vie de l'administration afin d'éviter toute perte irrémédiable pour la mémoire du département.

Les archivistes se doivent aussi d'être réactifs à l'actualité, comme le montre les archives du Grand débat national, consultation citoyenne lancée en 2019 par le Gouvernement Macron ayant pour objectif de « redonner la parole aux Français sur l'élaboration des politiques publiques qui les concernent », suite au mouvement dit des « gilets jaunes ». L'archivage des documents relatifs à ce débat dans la Somme, composé d'un dossier comprenant les éléments d'organisation du Grand Débat National et le rapport conclusif pour le département de la Somme, ainsi que des cahiers citoyens de communes, soit 167 articles pour 0,90 m, était prévu dès la clôture de la consultation. Ce versement aussi soudain qu'inattendu est d'une importante valeur historique : il permet de se rendre compte des sujets de société qui préoccupent les Français. On peut citer comme exemples l'écologie, les retraites, la justice fiscale, le pouvoir d'achat, le transport et la mobilité, le service public, l'immigration...



# Vos papiers, Monsieur le Maire !

par Aurélie Boyer et Audrey Dehaulon

service Aide aux communes

Le maire ou le président du groupement est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de sa commune ou de son intercommunalité. Il doit avertir immédiatement le Préfet et les Archives départementales en cas de sinistre, de détournement ou de soustraction d'archives. Par ailleurs, à chaque changement de municipalité, le maire ou le président du groupement doit dresser un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives, signés par les maires ou les présidents sortants et entrants, accompagné d'un inventaire des archives présentes dans les locaux. Ce document est le récolement.

L'élimination des archives publiques est réglementée. Il est nécessaire de rédiger un bordereau d'élimination et d'obtenir le visa des Archives départementales avant toute destruction. Ainsi, chaque année le service étudie les propositions d'élimination des collectivités ou de leurs groupements. En 2020 et ce malgré la crise sanitaire, près de 374 mètres linéaires d'archives ont été autorisées à la destruction.

Les compétences des communes sont multiples et cette diversité se reflète dans le contenu et le format des archives. Les principaux documents constituant un fonds communal sont les registres d'état civil, les plans cadastraux, les budgets ou encore les registres de délibérations du conseil municipal qui résumant à eux seuls l'histoire de la commune. Il n'est pas rare de trouver des documents relatifs à l'attribution des indemnités pour dommages de guerre, la Somme ayant été particulièrement touchée lors des deux conflits mondiaux. Le document communal le plus ancien conservé aux Archives de la Somme est le cartulaire de Doullens datant de 1202 à 1616 (26 E\_DEP 1). Le cartulaire regroupe l'ensemble des propriétés et privilèges accordés à la ville.

Grâce à la mise en service de l'annexe de conservation avenue Paul Claudel, le service a pu relancer la collecte des archives des communes de moins de 2 000 habitants. Celles-ci ont l'obligation de déposer leurs archives de plus de 120 ans pour les registres d'état civil et de plus de 50 ans pour le reste des documents aux Archives départementales selon l'article L.212-11 du code du patrimoine. Ce dépôt permet de garantir la bonne conservation des documents tout en laissant les communes propriétaires de leurs archives. Le territoire de la Somme étant très rural, cette disposition concerne 733 communes sur les 772 que compte le département.

Les Archives départementales ont également vocation à prendre en versement les archives des structures intercommunales dissoutes dont les compétences n'auraient pas été reprises par un autre établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Au 1<sup>er</sup> juillet 2021, les Archives départementales de la Somme conservent 305 dépôts d'archives communales et intercommunales, ce qui représente 285 mètres linéaires d'archives.

Lors des visites en communes, il est fréquent de redécouvrir des archives non communales en déshérence, notamment les archives des anciennes écoles, les archives des justices de paix ou encore les archives des anciennes fabriques paroissiales. Ces documents sont alors pris en charge et réintégrés dans les fonds appropriés au sein des Archives départementales.



# Soigner son entrée !

par Xavier Daugy

archives hospitalières antérieures à 1970

Parfois très anciennes, les archives hospitalières constituent des ensembles archivistiques riches et précieux pour les chercheurs. Certains documents remontent au Moyen Âge, mais c'est surtout à partir des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles que les archives se font plus abondantes. Au-delà de leur intérêt pour l'histoire de la santé et de la protection sociale, elles constituent une source irremplaçable pour l'histoire domaniale et économique du Moyen Âge à nos jours. On trouve dans ces fonds des documents relatifs à l'administration des hôpitaux (domaines, bâtiments, comptabilité, personnel) et à la population soignée (registres matricules pour l'essentiel, très peu de dossiers médicaux individuels).

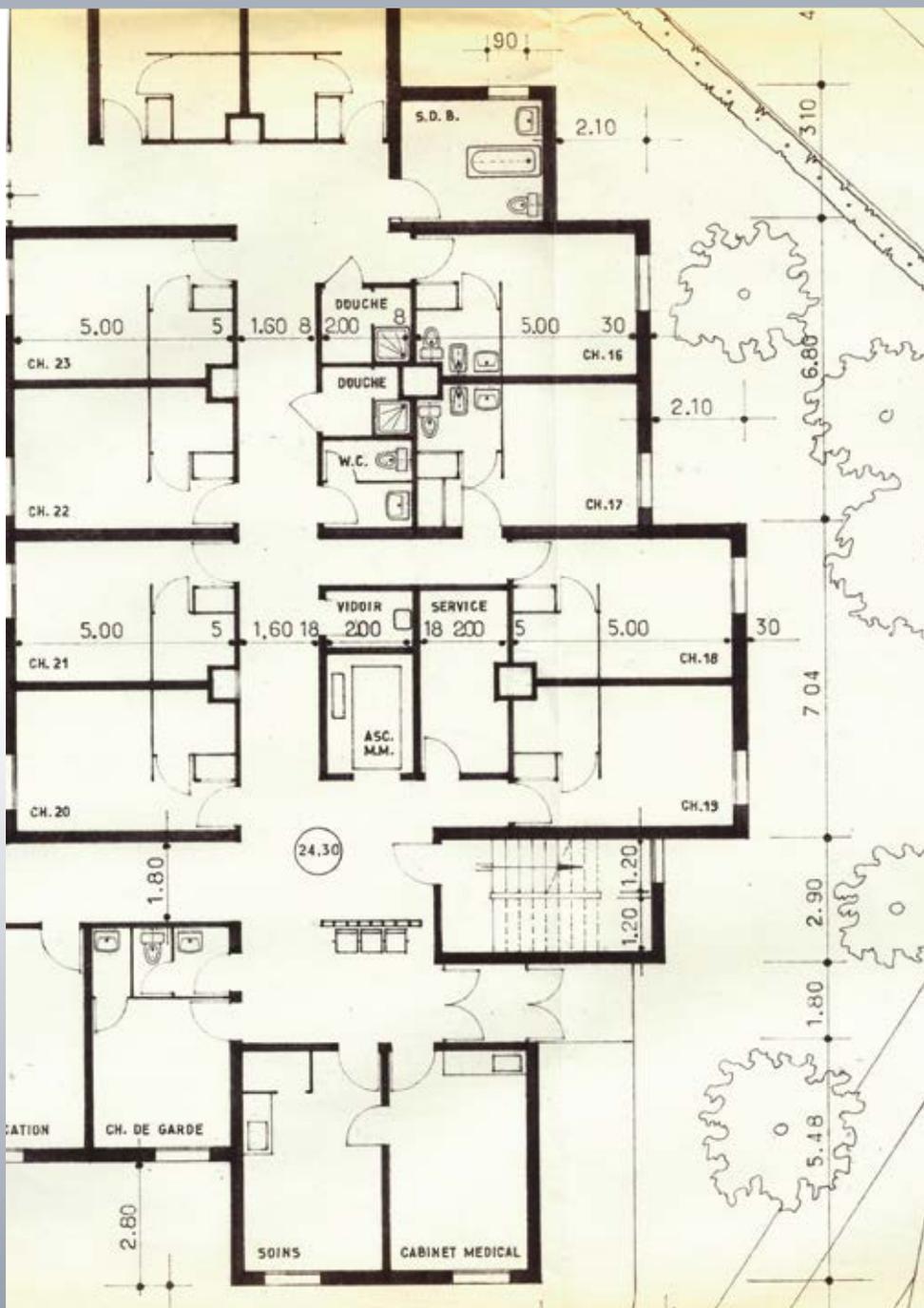
Les fonds hospitaliers, constitués de quelques centimètres ou de plusieurs dizaines de mètres linéaires, forment une catégorie à part avec une réglementation qui remonte à 1854 et un cadre de classement spécifique, plusieurs fois amendé ou modifié.

Les réformes importantes survenues entre 1955 et 1960 dans l'administration hospitalière ont conduit à l'élaboration d'une nouvelle réglementation promulguée par arrêté interministériel le 11 mars 1968. Ce dernier réaffirme ce que l'on entend par archives hospitalières à savoir l'ensemble des titres concernant les biens, droits et obligations des établissements publics hospitaliers, des établissements de soins et des établissements de cure y compris les registres et papiers de l'administration et des services médicaux et chirurgicaux.

Les archives sont alors sous la responsabilité du directeur de l'établissement concerné et les frais de conservation et de gestion des archives doivent figurer parmi les dépenses de fonctionnement. Si l'établissement dispose d'un service central d'archives, la responsabilité de leur gestion est partagée entre le directeur et le président de la commission médicale. A chaque changement de direction, un récolement doit être établi. En ce qui concerne la conservation, l'arrêté précise qu'un local d'archivage aux normes de conservation doit être attribué aux documents, ce qui n'est alors que très rarement appliqué dans les établissements.

En 1993, une circulaire vient compléter les manques de l'arrêté de 1968 en appelant les établissements à faire entrer leurs documents dans les services d'archives jusqu'à la date du 31 décembre 1970 ou au moins jusqu'en 1940 en fonction des possibilités d'accueil.

Les Archives de la Somme conservent à ce jour 19 fonds hospitaliers. Les derniers fonds entrés concernent les archives de l'ancien hôtel-Dieu de Domart-en-Ponthieu (retrouvées en très mauvais état de conservation), de celui d'Airaines (dont les archives ont longtemps été considérées comme détruites avant d'être retrouvées lors d'un contrôle scientifique et technique réalisé par les Archives dans des greniers) ainsi que celui de l'hôpital Sainte-Agnès de Péronne et de l'hôtel-Dieu Saint-Jean-Baptiste de cette même ville.



# Entrées... d'archives privées : histoires individuelles et mémoire collective

par Xavier Daugy

archives privées (pièces isolées et archives familiales ou associatives)

Les archives privées forment de par leur mode d'entrée et leur mode de production des documents à part des fonds d'archives administratives.

À la Révolution, les titres et papiers des ecclésiastiques et des émigrés sont séquestrés et regroupés dans les dépôts d'archives nouvellement créés. L'entrée en masse de ces documents strictement privés rend nécessaire un tri, déterminé par l'utilité des papiers séquestrés pour la gestion des domaines nationaux. La loi du 7 messidor an II pose les règles en décidant de la destruction des titres purement féodaux tandis que l'on conserve les titres domaniaux qui permettent d'asseoir la propriété de l'État. Dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, les Archives nationales reçoivent des archives privées qui sont alors intégrées dans les séries réglementaires en fonction de leur thème. Mais alors que commence à apparaître la notion de respect des fonds formulée en 1841 par Nathalis de Wailly, les archivistes décident de créer en 1856 une nouvelle série des Archives nationales pour accueillir les archives privées (série AB XIX).

Quasiment ignorées des archivistes pendant près d'un siècle, les archives privées font une entrée décisive en 1891 sur la scène publique et archivistique grâce à l'initiative conduite dans le milieu historique par le marquis de Vogüé, président de la Société de l'histoire de France, qui expose dans un discours « *les services que peuvent rendre les archives privées et les devoirs qui incombent à ceux qui les possèdent* ». Ce discours est considéré comme le texte fondateur des archives privées. Il affirme dans ces propos l'intérêt historique de ces archives, leur utilité pour écrire l'histoire nationale et explique aux propriétaires qu'ils doivent les conserver ou les transmettre à un service d'archives compétent pour leur conservation.

L'engouement pour les archives privées dans les services d'archives départementaux est tardif. À partir de 1952, ces services obtiennent progressivement l'inscription à leurs budgets de crédits d'acquisition. Le nombre d'achats, de dons et de dépôts augmente considérablement à partir de cette période. Les papiers familiaux d'Ancien Régime, non restitués pendant la Restauration, sont classés dans la série E « féodalité », communes, bourgeoisie, familles, notaires ».

Ces archives, qui dorment encore parfois dans les caves ou les greniers, font l'objet de campagnes de collecte de grande ampleur, locales ou nationales, souvent liées à des commémorations nationales. À partir de 2012, la Grande Collecte a ainsi permis d'assurer la préservation de milliers de témoignages relatifs à la Première Guerre mondiale.

Les archives privées, du simple feuillet manuscrit au fonds technique d'entreprise, sont une source inépuisable de documents donnant un éclairage différent sur une époque, un lieu, une activité économique et ont désormais acquis le statut de document patrimonial.



# Des sources intarissables

par Xavier Daugy

archives privées (pièces isolées et archives familiales ou associatives)

Le 15 avril 1944, l'ancienne Direction des Archives de France décide, afin de faciliter l'entrée de documents privés dans les dépôts départementaux, d'ajouter au cadre de classement des Archives départementales une nouvelle série destinée aux entrées extraordinaires : la série J encore non attribuée. La série F, qui jusqu'alors accueillait des fonds divers se rattachant à des archives civiles, est alors considérée comme close.

Le cadre de classement et la cotation de cette nouvelle série sont fixés par une circulaire du 16 décembre 1965. Cette série se compose de plusieurs sous-séries. La sous-série 1 J accueille les pièces isolées et les petits fonds. La particularité de cette sous-série est la diversité des documents que l'on peut y trouver, autant pour les périodes que sur les thématiques concernées. Son caractère hétéroclite fait toute la richesse de cette sous-série. À partir de la sous-série 2 J, les fonds et collections sont cotés chronologiquement par ordre d'entrée aux Archives.

En 1998, une nouvelle circulaire modifie les dispositions antérieures et prescrit de réserver la série J aux fonds et documents isolés d'origine privée. La série J ne peut accueillir d'archives d'origine publique. Source complémentaire indispensable des archives publiques, les archives privées se caractérisent par leur extrême diversité tant par la richesse des thèmes abordés que par la période concernée du XII<sup>e</sup> siècle à nos jours.

Les 192 fonds différents conservés à ce jour aux Archives de la Somme abordent des thématiques aussi variées que l'histoire militaire, économique et sociale, culturelle, architecturale, intellectuelle et littéraire, de l'enseignement, de la médecine, du sport, de l'écologie, de la vie quotidienne et religieuse, etc. à travers les archives :

- d'hommes politiques : Fonds Max Lejeune,
- de seigneureries et de familles : fonds du Chartrier de Suzanne ou fonds de la baronnie de Lucheux,
- d'artisans : fonds de l'atelier de vitraux de Claude Barre,
- d'écrivains : fonds Charles Labitte,
- de picardisants : fonds René Debrie,
- d'érudits locaux : fonds Jacques Foucart,
- de scientifiques : fonds Nicolas Baillet,
- d'associations : fonds de l'association Nec'art, fonds de la Société philatélique de Picardie.

Langue d'or de Crequi de la devise  
 Jean de Crequi, vivant au  
 1364. par Jean de Crequi de la maison  
 de la Roque de grande au requi d'isble.

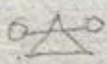


\*  
 arme  
 de Crequi dit  
 le seigneur.

†  
 Les Crequi de Remunthines ou Rebréthines  
 vers l'an 1076, portoit S. Palliot  
 d'argent au Crequi de Sinople à la bordure d'or  
 d'englele de grande



arme  
 de Crequi des  
 de Remunthines  
 ou Rebréthines



† observations. mais si les  
 maillets sont de differens metaux allianca illustre,  
 ou couleurs, ils n'ont jamais  
 changé de metaux, les fonds de  
 leurs armes ont toujours été d'or.



†  
 arme  
 de la maison  
 de Heilly  
 descendant de  
 la maison  
 de Crequi,  
 de la maison  
 de Crequi.

+ ou VI.  
 Peru, au tome I. VII. page 77, 78, 79.  
 et d'horcins disent que la maison

celle de la jeune de Crequi  
 historique est également connu  
 nom originaires; mais elle a  
 seulement changé les couleurs  
 d'argent à l'exemple d'un en  
 Jean II sire de Crequi) vivant  
 de Remertonghes ou rebréthines  
 de Sinople à la bordure en gre  
 que ce changement de co  
 armes. c'étoit même, au rappo  
 d'amiens d'amiens, de brise  
 de briser, qui fut a  
 maillet (qui vivoit en 1299) ord  
 d'amiens d'amiens, de brise  
 de figurer: les maillets étant  
 couleurs qu'ils fussent, comm  
 petit écusson, d'argent à de  
 portent sur la 1<sup>re</sup> feuille d  
 (palliot (r))

(a) voyer plus bas, ps. 32, 34. l'Eno  
 (p) histoire des grands officiers de la  
 (r) ibid. ps. 785. (v) ibid. ps. 776 et 7  
 (K) l'arogue (traite de la nobles  
 une ordonnance à amboise le 26  
 noms et d'armes, sans avoir de did  
 comme faussaires et de grades  
 tiré du... volume gen  
 + page 791  
 le pere anselme dit que be  
 de Beauvain du vivant de e  
 de Beauvain dit que la maison

# Pas de petites économies

par Ludovic Klawinski et Élise Ducrocq

service Numérisation « Images et sons »,  
fonds iconographiques et archives privées du monde du travail

L'expression « archives privées économiques » désignant principalement des fonds d'entreprises mais aussi d'autres fonds du monde professionnel a été progressivement abandonnée à partir des années 1980 et remplacée par « archives du monde du travail ». Ces archives privées reflètent la société dans la diversité de ses activités. Elles apparaissent aujourd'hui comme des matériaux indispensables en complément des archives publiques pour comprendre et écrire l'histoire économique et sociale.

En France, l'intérêt des historiens pour les archives d'entreprises remonte à 1926 avec Charles Schmidt, inspecteur général des Archives de France, qui publie un article sur les Archives économiques modernes dans la Revue de Paris. En 1931, une circulaire recommande aux archivistes départementaux de surveiller les liquidations des entreprises pour tenter de sauver les archives de la destruction. Elle n'eût que peu d'effet. Il faut attendre juin 1949 pour qu'une section « archives privées et économiques et du microfilm » soit créée aux Archives nationales. Ce service a inauguré une politique active de recherche des fonds privés. Durant les années 1980, l'intérêt croissant et manifeste des chercheurs pour le patrimoine économique et industriel va impulser une dynamique dans la collecte et la préservation des archives privées du monde du travail.

Les Archives départementales de la Somme conservent 66 fonds d'archives du monde du travail, représentant 637 mètres linéaires. Le réel intérêt pour ces archives professionnelles a débuté dans les années 1980, mais la politique de collecte de ces archives s'est accentuée dans les années 2000 : 2 entrées en 1939 et 1944, 12 entre 1981 et 1999, 44 entre 2000 et 2021.

Les fonds conservés aux Archives de la Somme reflètent de multiples activités : agriculture (Ferme du Hamel), ameublement (Sièges de France, SAPSA BEDDING), architecture (Duthoit, Vasselle), automobile (Les Grands Garages de Picardie, Automotive), textile (Cosserat, Carmichaël, Saint Frères), teinturerie (Benoît), robinetterie (Société Industrielle de Picardie, Porcher, Caron-Lénel), imprimerie (Boury), travaux publics (HMS, Matthieu), photographie professionnelle (Carlier), banque (Caisse d'Épargne), serrurerie (Derloche), vitraux d'art (Claude Barre), sucrerie (Fins-Sorel), monuments funéraires (Lamolet-Tattegrain). Cette liste n'est pas exhaustive !

Ces documents d'archives sont très variés : rapports d'activité, comptabilité, comptes-rendus, documentation professionnelle, plans, photos, affiches, correspondances, registres du personnel, fiches de fabrication, outillage, échantillons, dossiers clients, œuvres sociales, etc. Ils constituent un patrimoine unique sur le savoir-faire des entreprises et des hommes dans le département et offrent un regard singulier sur les mutations économiques de notre société et de notre territoire.

À leur entrée aux Archives de la Somme, la volumétrie, le désordre de ces archives et, dans certains cas, leur mauvais état sanitaire induisent souvent un traitement intellectuel et matériel long et fastidieux.



# On ne peut pas en faire Fi!

par Ludovic Klawinski et Stéphanie Rannou

service Numérisation « Images et sons »,  
fonds iconographiques et archives privées du monde du travail

Introduite dans le cadre de classement des Archives départementales en 1964, la série Fi (pour *figurés*) est réservée aux documents figurés d'origine privée entrés par voie extraordinaire. Cependant, compte tenu de la pratique observée dans de nombreux services d'archives départementales, il est admis que certaines archives d'origine publique soit cotées dans cette série comme les affiches entrées aux Archives de la Somme par la voie du dépôt légal (sous-série 26 Fi) ou comme certains ensemble de plans pour la commodité de leur rangement matériel.

Ces documents figurés, ou assimilés, sont :

- les cartes et plans (manuscrits ou imprimés),
- toutes les variétés de dessins, gravures, estampes et lithographies, en noir et blanc ou en couleur,
- les photographies, sous quelque forme qu'elles se présentent : clichés négatifs, tirages positifs sur tous supports (papier, film ou plaque de verre, etc.),
- les affiches (qu'elles soient illustrées ou non).

Sous réserve que ces documents, ces fonds et ces collections soient d'origine privée, la cotation Fi s'applique :

- aux documents figurés isolés,
- aux fonds ou collections composés exclusivement ou presque exclusivement de documents figurés.

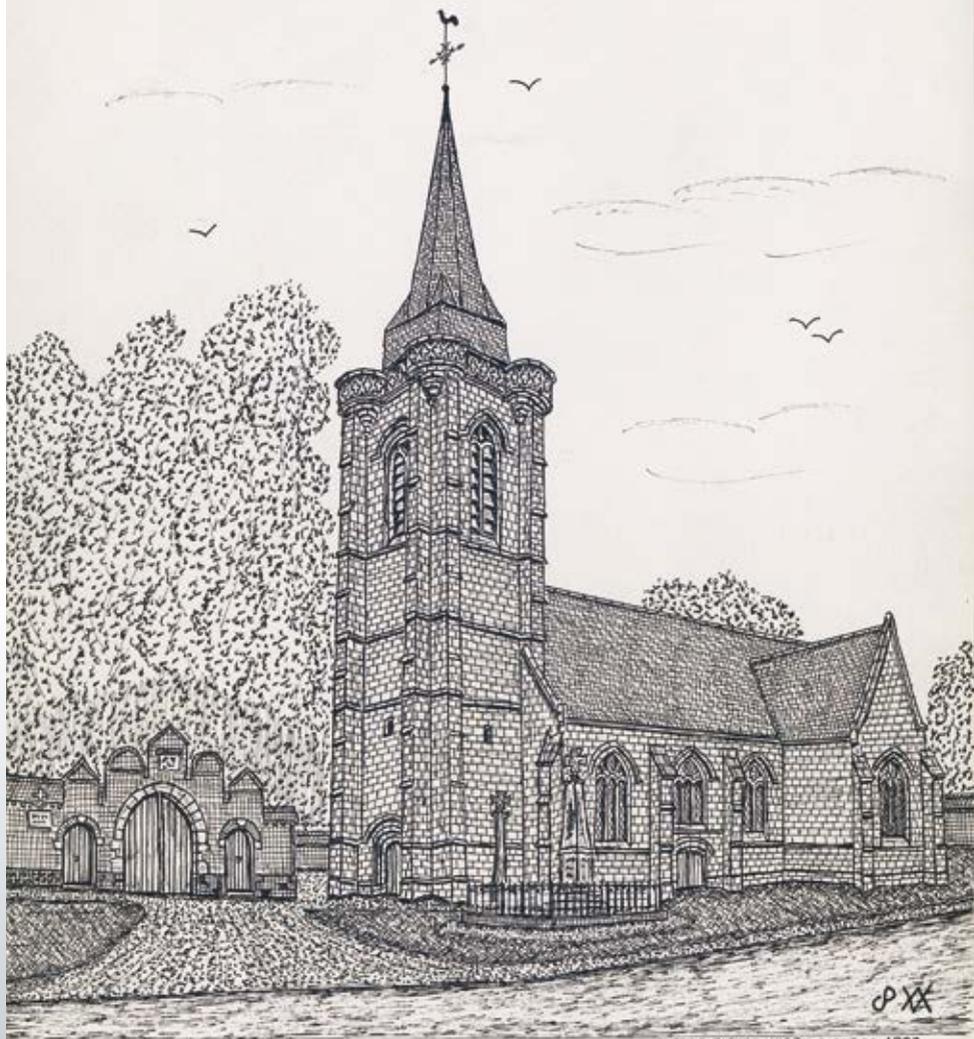
La série Fi est subdivisée en sous-séries selon le format des documents (1 Fi pour les pièces isolées d'un format supérieur à 21 x 29,7 cm, 2 Fi pour les pièces isolées d'un format inférieur à 21 x 29,7 cm), la typologie (cartes postales isolées) ou s'il s'agit de fonds ou collections constituées homogènes ou d'une même origine.

La communication de ces documents est souvent problématique en raison de leur fragilité ou de leur support (plaques de verre, négatifs souples, diapositives, très grands formats, calques, etc.). Aussi les Archives départementales de la Somme ont-elles mené depuis 1995 de nombreuses campagnes de numérisation afin de rendre le maximum de fonds accessibles sur leur site Internet.

Les documents figurés constituent une source indispensable pour illustrer de multiples thèmes de recherche tels que l'architecture, l'évolution de l'urbanisme, l'histoire (guerres), les scènes de la vie quotidienne, les activités industrielles, les mutations et l'évolution des territoires (agriculture, bâti, etc.), les événements particuliers (fêtes locales, inaugurations, foires et marchés, etc.). Les Archives départementales de la Somme conservent 118 sous-séries de Fi. On peut citer parmi celles-ci, la collection photographique de la Société des Antiquaires de Picardie (14Fi), le fonds photographique de la Société Photographique et Cinématographique de Picardie (35Fi), le fonds de plan de monuments funéraires Lamolet-Tattegrain (18Fi), et la collection de gravures anciennes Maurice Cosserat (47Fi).

5 SOMME

N° 3. IX. 5. IX



CLAUDE PIETTE HUPPY OCTOBRE 1938

HUPPY

L'ÉGLISE SAINT SULPICE XV-XVI<sup>ème</sup> SIÈCLE

# Entrées de... sources imprimées : ISBN, ISSN, etc.

par **Élise Bourgeois**

directrice adjointe, responsable du service Aide aux administrations  
et du service Actions éducatives et culturelles

Inscrit dans le Code du patrimoine, le dépôt légal est l'obligation pour tout éditeur, imprimeur, producteur, importateur, de déposer chaque document qu'il édite, imprime, produit ou importe, auprès de l'organisme habilité à recevoir le dépôt en fonction de la nature du document. Cette obligation s'applique à tout document diffusé en nombre à un public s'étendant au-delà du cercle de famille. Institué en 1537 par François I<sup>er</sup>, le dépôt légal permet la collecte, la conservation et la consultation de documents de toute nature, afin de constituer une collection de référence, élément essentiel de la mémoire collective du pays.

Le dépôt légal d'un document permet d'assurer sa collecte et sa conservation, de constituer et diffuser des notices bibliographiques et d'enrichir les fonds de bibliothèques partenaires pour les documents imprimés.

Tout imprimeur, graveur, photographe, brocheur, relieur ou toute personne produisant une « œuvre des arts graphiques » par quelque procédé que ce soit est tenue de déposer un exemplaire à la Bibliothèque nationale de France et un exemplaire à la bibliothèque patrimoniale locale partenaire. Lorsque la confection d'un ouvrage nécessite la collaboration de plusieurs imprimeurs ou façonniers, le dépôt légal est effectué par celui qui livre le document à l'éditeur, soit le dernier façonnier. Les documents sont à déposer dès lors qu'ils sont mis en nombre à la disposition d'un public à titre gratuit ou onéreux, à l'exception des travaux dits « de ville ». Les exemplaires doivent être d'une parfaite qualité et identiques aux autres exemplaires mis en circulation. Les documents doivent être accompagnés d'une déclaration dûment complétée en trois exemplaires.

Dans l'ex-région Picardie, le service du dépôt légal revient à la Bibliothèque Louis Aragon d'Amiens Métropole, qui collecte, conserve et met en valeur le dépôt légal des documents imprimés pour les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Pourtant, il existe aux Archives de la Somme des ouvrages imprimés ainsi que des collections de journaux, périodiques et revues. En effet, ces documents constituent pour les chercheurs des « sources complémentaires imprimées », particulièrement précieuses pour contextualiser leurs recherches.



# Bouquins d'archives

par Florence Charpentier  
service bibliothèque - communication

La bibliothèque d'un service d'archives répond à des exigences diverses : elle doit constituer une collection d'études et de recherches pour les lecteurs, et aussi servir de bibliothèque de travail pour les membres du personnel en lien avec les différents fonds de l'établissement.

Commencée vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la bibliothèque historique compte aujourd'hui environ 20 000 ouvrages, auxquels s'ajoutent plusieurs fonds de bibliothèques privées. Les entrées se font par achat chez les libraires et les bouquinistes, par les dons des usagers de la salle de lecture ou des particuliers désirant ne pas voir disparaître leurs ouvrages collectés au fil du temps. Outre les monographies très largement spécialisées en histoire locale, les collections sont constituées de revues et de périodiques locaux.

L'exemple d'une bibliothèque privée, la bibliothèque de Maurice Cosserat, est symbolique des bibliothèques d'érudits conservées aux Archives de la Somme. Léguée au Département de la Somme en 1972, le fonds est resté en sommeil dans les locaux de l'Abbaye de Saint-Riquier jusqu'en 2019.

Bibliophile averti, Maurice Cosserat a constitué sa collection en achetant chez les libraires et lors des ventes aux enchères de bibliothèques après décès. Il souscrivait aussi beaucoup, achetant directement lors de l'impression, notamment lorsque les Sociétés Savantes publiaient elles-mêmes, il bénéficiait aussi de nombreux dons de la part de ses amis qui lui dédicaçaient leurs ouvrages. Pour cet ancien élève des Jésuites de la Providence, centralien, ayant fait avec son frère Pierre un certain nombre de voyages, en Europe et ailleurs, patron social mais conservateur, chrétien incontestablement fervent, la spécificité de sa collection repose aussi et surtout dans ses goûts de bibliophile, pas si fréquents chez les industriels locaux de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

Sa bibliothèque montre qu'il essayait de réfléchir aux problèmes sociaux, et pas seulement sur les bases de sa foi chrétienne. Sur une forte proportion des ouvrages du fonds Cosserat, se trouve son ex-libris personnel : il s'agit d'une vue d'Amiens avec des tisserands au travail, et la devise *Che sent tele de lange*, en picard « ce sont telliers de linge » ou « ce sont des tisserands de laine », qui rappellent naturellement les activités textiles de la famille Cosserat en même temps que son goût pour l'histoire d'Amiens. En 1941, la Société des Antiquaires de Picardie mentionne la bibliothèque Cosserat comme l'une des cinq ou six plus importantes de la région avec plus de 10 000 volumes.

Aujourd'hui, le fonds compte un peu plus de 4 000 monographies, environ 3 000 brochures éditées en très peu d'exemplaires qui font la richesse de la collection, un peu plus de 80 titres de périodiques. Après une opération de désinfection, les 135 mètres linéaires sont désormais conservés au dépôt annexe des Archives de la Somme. Le traitement scientifique de la bibliothèque Cosserat étant achevé, l'ensemble des titres est accessible sur le catalogue mis en ligne et consultable en salle de lecture par l'intermédiaire du système de réservation.

f Kalēdis. Eligij episcopi et confessoris. ix. lec. cum par-  
uo duplo. Non feriatur.

viij g iij No.

ij **H**ij No.

x b **pas.** No. Barbare vginis et mar. ix. lec. cū puo duplo.  
c **Nonis.**

xbij d viij Id. **Nicolai epi & xfel.** ix. lec. cū paruo d. **Nō licet.**

viij e vij Id. **De. l. andree. iij. lec. & loco Te d. reinci. iij. R.**

f **vi** Id. **Conceptio beate marie virginis.** maius du-  
plum sine cum eo. Non licet.

xb g b Id.

iiij **H**ij Id. **Juliane virginis.** Vigilia.

b iij Id. **Fulciani sociorum eius.** maius duplum.

et cum eo. Non licet. Eodem die damasci episcopi et confessoris  
memoria ad missam: cum propria oratione.

xij c **pas.** Id.

i d **Idibus.** Lucie virginis et martyris. iij. lec. et loco Te  
deum. reincipitur. iij. R.

e xix kl **Nichasisepi et mar. so. ei.** ix. lec. cum semidu.

ix f xviij kl **Valeriani epi et mar.** **Osapientia.**

g xviij kl **Barbare virginis et martyris.**

xbij **H**xvij kl **Receptio faciei beati iohānis bap. ix. lec. cum**  
semid. Eodem die lazari quem deus suscitauit a mortuis.

vi b xv kl **Octa. sancti fulciani. iij. lec.**

c xiiij kl

xiiij d xij kl

iiij e xij kl

iiij f xj kl

iiij g x kl

xix **H**ix kl

b viij kl

viij c vij kl

d vij kl

xbij e v kl

v f iij kl

xiiij g iij kl

xiiij **H**pas. kl

De octa. natiuitatis. iij. lec. et Te deum.  
De octa. fit. Eodem die Siluestri pape et con-  
fessoris memoria ad missam tantummodo: cum propria oratione.

**Non** habet horas. xviij. Dies vero. vi.

## Dans le top 5 !

par Stéphane Crépin

service bibliothèque - communication

Même si les périodiques ne sont pas des documents d'archives à proprement parler, ils constituent environ 20 % des communications en salle de lecture des Archives et ont une place à part au sein des collections de l'institution. Tous les chercheurs se doivent de consulter les fonds de presse, source complémentaire qui vient enrichir la bibliothèque historique, afin d'être certains d'avoir couvert la totalité des sources disponibles.

La presse couvre ainsi par sa diversité, la diversité des actions menées par les Archives et ses archivistes, et permet au service d'être au plus près de la vie locale. La collection de journaux conservée aux Archives de la Somme représente aujourd'hui 1 480 titres pour un total d'environ 300 mètres linéaires de stockage.

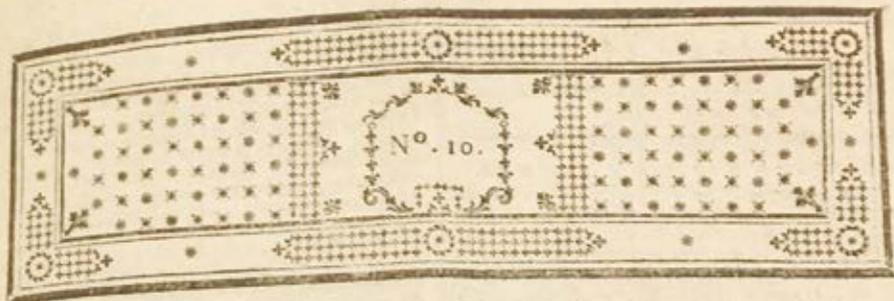
Les modes d'entrées de ces documents, sortes de *drôles d'archives*, sont tout aussi variées que les thèmes couverts par ces titres.

Lors de tri au cours des opérations de classement et de conditionnement, massivement menées aux Archives, il arrive qu'on retrouve des journaux, arrivés dans les cartons de séries modernes par exemple, quelque peu par hasard. Ces journaux sont alors extraits de séries d'origine, dans lesquels ils n'avaient rien à faire et viennent compléter les collections : c'est le cas de nombreux exemplaires du *Progrès de la Somme*, journal de la reconstruction de la Picardie.

Au cours des ventes publiques ou par le circuit commercial des marchands ou autres libraires, les Archives mènent également une politique d'enrichissement des collections. Des ouvrages remontant à l'Ancien Régime peuvent parfois intégrer les dépôts. Les feuilles d'annonces reliées *Affiches, Annonces et Avis Divers de Picardie, Artois et Soissonnois, 1778-1780*, publications qu'on pourrait comparer à notre *PubAnnonces* ou *Contact 80*, constituent un bon exemple de ces sources d'informations achetées par les Archives de la Somme.

Les Archives sont aussi abonnées à des journaux, périodiques ou revues, comme *FAKIR Journal Fâché avec tout le monde* ou *Picardie La Gazette, hebdomadaire économique et régional*. En dehors d'être consultable en salle, ce titre permet d'effectuer une véritable veille sur la vie économique locale et en surveillant la vie des différentes entreprises et en proposant la collecte des archives privées.

Le service d'Aide aux Communes lors de ses nombreuses visites, pour des opérations de contrôle ou de conseil, propose systématiquement aux maires et secrétaires la possibilité de faire parvenir un exemplaire des bulletins et autres journaux municipaux. Ces publications plus ou moins artisanales sont le reflet de la vie locale et un moyen incomparable de pouvoir entrer de plain-pied dans la vie de la commune.



A F F I C H E S ,  
 ANNONCES ET AVIS DIVERS  
 DE PICARDIE ,  
 ARTOIS , ET SOISSONNOIS .  
 DU SAMEDI 6 MARS 1779 .

BIENS A VENDRE OU A LOUER.



UNE MAISON, à usage de Marchand, située à Amiens, rue des Vergeaux, au n° 4736, à vendre. Cette Maison est composée d'une belle & grande boutique, d'une grande salle très-éclairée, d'une cuisine, d'une cour & d'un puits. Elle est à deux étages sur la rue.

Une autre Maison, située à Amiens, rue des Verts-Aulnois, au n° 171, à vendre. Cette Maison, très-commode, occupée par le nommé Martin, est composée d'une boutique, d'une salle & de plusieurs chambres.

Un grand Jardin, situé à Amiens, donnant sur le rempart de la Poissonnerie d'eau douce, très-bien arrangé, & planté d'arbres fruitiers. Ce Jardin, dans lequel se trouve une grande & belle Gloriette, composée d'une grande salle, d'une chambre en mansarde au dessus, & d'une serre au dessous, donne sur la rivière.

S'adresser, pour ces trois objets, à Amiens, à M<sup>e</sup> Dehen, Notaire; ou à M<sup>e</sup> Wattier, Procureur, rue de Metz.

CHARGE ET OFFICES A VENDRE.

Une Charge de Président-Trésorier de France au Bureau des Finances de la Généralité de Picardie, à vendre. S'adresser, à Amiens, à M<sup>e</sup> Delafaux, Notaire, vis-à-vis l'Evêché.

Un Office de Notaire Royal au Bailliage de Vermandois, à la résidence de la Fere, en Picardie, à vendre. S'adresser, à La Fere, à M. Morial, Titulaire, qui l'exerce depuis 1731. Il y a de très-bonnes pratiques, & beaucoup de minutes.

Un Office de Perruquier, avec un Fond de Boutique assez considérable pour occuper deux Garçons, à vendre. S'adresser, à Hesdin, au sieur Devilier, Propriétaire dudit Office.

RENTE A TRANSPORTER.

Une Rente de 2000 liv. de capital, produisant annuellement 100 liv. au denier vingt, due par des Particuliers très-solvables, à transporter. Les Vendeurs s'obligeront à toute garantie. S'adresser, à Abbeville à M<sup>e</sup> Coulombel, Notaire, rue des Saintes Maries.



L'exposition « Entrées d'archives » est un travail collaboratif qui n'aurait pas pu être réalisé sans le concours de l'ensemble des agents des Archives de la Somme.

Qu'ils soient toutes et tous remerciés ici chaleureusement !

Le montage de l'exposition a été réalisé par Élise Bourgeois, Xavier Daugy, Christine David et Morgan Mazurier.

Les clichés des bâtiments ont été réalisés par Christelle Bazin, photographe à la direction de la communication du Conseil départemental de la Somme.

Le catalogue a été maqueté par Elsa Defaux, graphiste à la direction de la communication du Conseil départemental de la Somme.

Le façonnage et l'impression de ce document ont été effectués par l'imprimerie départementale.

**EXPOSITION**  
du 11 octobre au  
31 décembre 2021

# Entrées d'archives

Entrée  
libre

Du lundi  
au jeudi  
de 9h à 17h

**Archives départementales de la Somme**